

LIVRET D'ACCUEIL

A l'intention des personnes accueillies
au Dispositif d'Accueil de Jour (DAJ)



Bienvenue au DAJ - Dispositif d'Accueil de Jour

Vous allez prochainement intégrer le DAJ de l'Adapei du Territoire de Belfort. Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue !

Nous sommes là pour vous accueillir et faire en sorte :

- Que votre intégration se passe bien et que vous vous sentiez bien au sein du service.
- Que l'accompagnement proposé corresponde à vos attentes et à vos besoins.
- Que vous disposiez des informations dont vous avez besoin pour vous repérer au sein du DAJ, pour comprendre les règles de vie collective, et bien sûr pour mener à bien votre projet personnalisé.

Dans le livret d'accueil, vous trouverez des d'informations utiles pour bien préparer votre arrivée :

- La procédure d'admission
- Les accompagnements dont vous pouvez bénéficier
- Le fonctionnement du DAJ : les horaires du service, les repas, les transports, les congés...
- La Charte des droits et libertés des personnes accompagnées

Dans le règlement de fonctionnement, autre document important que nous vous remettons, vous trouverez d'autres informations utiles relatives à vos droits et à vos devoirs et aux règles de vie au sein du DAJ.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser.
Toute l'équipe reste à votre disposition pour y répondre.





Qui sommes-nous ?



L'Adapei du Territoire de Belfort est une association de parents, d'amis et de personnes en situation de handicap.

L'association existe depuis 1959. Elle accueille et accompagne des personnes en situation de handicap intellectuel, psychique ou avec autisme tout au long de leur vie. Elle propose des réponses adaptées aux besoins de chacun.

Les établissements et services gérés par l'Adapei sont regroupés au sein de 4 pôles :

- Le CREA (Centre Ressources Enfance et Adolescence)
- Le Secteur Habitat et Accompagnement
- Le Secteur Travail Protégé et Activités
- L'Entreprise Adaptée

Il existe également un Espace Temps Libre, ouvert à tous. Si vous souhaitez devenir adhérent, vous pouvez contacter l'Adapei du Territoire de Belfort.



Le DAJ fait partie du Secteur Travail Protégé & Activités. Il existe depuis janvier 2023. Il est né de la fusion entre le SAAJ et la SATP.

La mission du DAJ : favoriser l'insertion sociale d'adultes en situation de handicap orientés en accueil de jour, ne pouvant pas travailler en milieu protégé ou seulement à temps partiel.

Dans le cadre d'un contrat de séjour, le DAJ s'engage à favoriser :

- Votre épanouissement en tant qu'adulte et citoyen
- Votre autonomie dans la vie quotidienne.

Le rôle du DAJ, c'est donc de :

- Vous écouter, vous accompagner, vous guider dans les acquisitions, vous permettre de maintenir et de développer vos compétences
- Faire émerger des désirs, des envies, et accompagner vos projets.
- Vous rendre acteur de votre parcours et vous donner les moyens de faire vos propres choix de manière éclairée.



Les étapes clés de votre accompagnement



1) Admission

Pour entrer au DAJ, vous devez remplir les conditions suivantes.

- Être âgé de 20 à 60 ans.
- Bénéficier uniquement d'une orientation en accueil de jour en cours de validité et avoir obtenu une prise en charge au titre de l'aide sociale départementale.
- Ou bénéficier d'une orientation en accueil de jour et en ESAT en cours de validité.
- Ne pas avoir besoin de soins importants en journée et/ou d'actes de nursing.
- Être en capacité de vous adapter et de vous intégrer au sein d'un collectif.
- Et bien sûr, avoir envie d'intégrer le DAJ.

Après une période de stage et de confirmation de votre projet, et lorsqu'une place se libère au sein du service, vous êtes invité à intégrer le DAJ et à signer un Contrat de Séjour.

Au cours des premiers mois, nous nous assurons :

- Que l'accompagnement proposé par le DAJ correspond bien à vos besoins et attentes
- Que vous êtes prêt à vous engager au sein du DAJ et à respecter les règles du service.

En cas de difficultés majeures, la direction du DAJ ou vous-même pouvez demander la rupture de votre contrat de séjour.

2) Elaboration de votre projet personnalisé

L'équipe du DAJ est là pour vous aider à définir et à construire votre projet. Pour cela, elle vous aide :

- Dans l'expression de vos attentes, de vos envies, de vos besoins
- Dans l'évaluation de vos besoins et de vos capacités
- Dans la définition d'objectifs permettant d'avancer dans la réalisation de votre projet.

Il s'agit bien de votre projet. Il vous appartient. Vous en êtes le principal acteur. Si vous le souhaitez, vous pouvez être accompagné par une personne de votre choix lors de la construction de votre projet (personne de confiance, tuteur...).

3) Mise en œuvre de votre projet personnalisé

Le DAJ vous accompagne dans la réalisation de votre projet, en mobilisant les ressources internes et externes nécessaires.

Chaque année, votre projet fait l'objet d'un bilan partagé. Il n'est pas figé, vous pouvez changer d'avis, avoir d'autres souhaits, d'autres envies. Votre projet évolue donc tout au long de votre parcours au DAJ.



L'accompagnement médico-social que nous vous proposons



Le maintien des acquis

(Uniquement pour ceux qui savent déjà lire et écrire)

- Pour être plus à l'aise dans la lecture et l'écriture
- Pour pouvoir vous exprimer plus facilement à l'oral
- Pour développer vos compétences informatiques
- Pour utiliser Internet et les réseaux sociaux en toute sécurité



Le développement du sens créatif et artistique

- En pratiquant des activités artistiques comme le théâtre, la peinture, la musique, la couture...
- En faisant des sorties culturelles, au musée, au cinéma, au théâtre...



L'accompagnement Sports, Santé, Bien-être

- Pour être en bonne santé, pour vous sentir bien dans votre corps et dans votre tête, pour pratiquer des activités physiques adaptées
- Pour avoir une bonne hygiène de vie et une alimentation saine



L'accompagnement 'Autonomie dans la vie sociale'

- Pour être plus autonome dans vos déplacements
- Pour découvrir la cuisiner
- Pour mettre en place une mesure de protection juridique



L'accompagnement Citoyenneté, Ouverture sur le monde extérieur

- Pour connaître vos droits et vos devoirs
- Pour participer et être acteur dans la vie du DAJ et dans la société.
- Pour participer à des activités sociales, culturelles et sportives



L'accompagnement Citoyenneté, Ouverture sur le monde extérieur

- Pour connaître vos droits et vos devoirs
- Pour participer et être acteur dans la vie du DAJ et dans la société.
- Pour participer à des activités sociales, culturelles et sportives



L'accompagnement psychologique

- Pour être écouté et échanger
- Pour mieux comprendre vos émotions
- Pour mieux gérer certaines situations difficiles





Toute une équipe à votre écoute



L'équipe d'accompagnement

Elle est composée de :

- 9 professionnels de l'accompagnement : éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs ou aides médico-psychologiques.
- 1 psychologue

Elle veille collectivement à votre bien-être et au bon déroulement des activités.

Votre référent

Présenté à votre arrivée, c'est votre interlocuteur privilégié. C'est avec lui que vous parlerez de :

- Vos demandes, vos besoins,
- Vos difficultés,
- Votre Projet Personnalisé.

Votre référent est là pour répondre à l'ensemble de vos questions.

La secrétaire du service

Elle prend en charge les travaux administratifs du service : préparation des contrats de séjour et des avenants, mise à jour des dossiers des usagers, gestion des factures clients et fournisseurs...

Elle gère l'accueil physique et téléphonique. C'est souvent elle qui répond au téléphone quand vous appelez le DAJ.

La cheffe de service et la directrice

La cheffe de service veille au bon fonctionnement de l'ensemble du service.

Elle travaille en étroite collaboration avec l'équipe et la directrice.

En cas de besoin ou de difficultés, elle peut vous recevoir dans le cadre d'un entretien.

Un trombinoscope de l'équipe est affiché au sein du service pour vous aider à identifier qui est qui et qui fait quoi.



Le fonctionnement du service



Les horaires d'ouverture du service

Le DAJ ouvre ses portes, du lundi au vendredi :

- De 9h à 17h pour ceux qui sont accueillis au DAJ et à l'ESAT
Ces horaires sont calqués sur ceux de l'ESAT.
- De 9h à 16h du lundi au jeudi
Et de 9h à 14h30 le vendredi pour ceux qui sont accueillis uniquement au DAJ.

Le DAJ ferme 4 semaines par an :

- 3 semaines pendant l'été
- 1 semaine en fin d'année, entre Noël et le Nouvel An.

Il n'y a donc pas d'accueil pendant les périodes de fermeture annuelles et les jours fériés.



Votre temps d'accueil au DAJ et vos congés

Votre temps d'accueil est adapté à vos besoins. Il est défini dans votre contrat de séjour et vous disposez d'un planning individualisé.

Vous avez également le droit à 5 semaines de congés par an :

- 4 semaines correspondant aux périodes de fermeture du service
- 1 semaine à poser à votre convenance.

En cas d'absence et ou de retard, vous devez prévenir l'équipe d'accompagnement dans les meilleurs délais.



Le déroulement d'une journée

Une journée-typique au DAJ s'organise ainsi :

- De 9h à 9h30 : accueil au sein du service
- De 9h30 à 12h ou 12h30 : activités, dans les locaux du DAJ ou à l'extérieur
- De 12h/12h30 à 13h/13h30 : déjeuner à la restauration de l'ESAT
- De 13h30 à 16h ou 17h : activités



Les repas

Le repas du midi fait partie de l'accompagnement médico-social. Vous déjeunez à la restauration du site des Hauts de Belfort.

- Si vous êtes accueilli au DAJ et à l'ESAT, la restauration est gérée par l'ESAT. Les repas vous sont facturés à hauteur du minimum garanti. Ils sont directement prélevés sur votre rémunération.
- Si vous êtes accueilli uniquement au DAJ, la restauration est gérée par le DAJ. Le repas est facturé selon le tarif défini annuellement. Ce coût est intégré dans votre participation mensuelle.

En cas de régime alimentaire particulier, merci de nous en informer.



Les transports domicile-service

Un service de navettes peut vous être proposé sous réserve de places disponibles et des itinéraires actuels des tournées.

Si vous êtes accueilli au DAJ et à l'ESAT

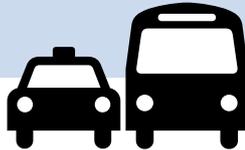
Le service est géré par l'ESAT. Vous pouvez en bénéficier uniquement dans les cas suivants :

- Vous ne disposez pas de l'autonomie nécessaire pour vous rendre seul à l'ESAT ou au DAJ.
- Il n'existe pas de transport en commun desservant votre commune de résidence.

Dans ce cas, une participation financière forfaitaire vous est demandée. Elle est directement prélevée sur votre rémunération.

Si vous êtes accueilli uniquement au DAJ

Le service est géré par le DAJ. Une participation forfaitaire vous est demandée. Elle tient compte du nombre de trajets assurés par semaine.



Votre participation financière au fonctionnement du service

En fonction de votre statut, des modalités de votre accueil au DAJ (temps plein / temps partiel) et du recours ou non aux navettes, nous calculerons le montant de votre participation financière.

Globalement, votre participation sert à financer une partie des coûts :

- Des activités dont vous bénéficiez
- Des repas que vous prenez à la restauration du site
- Des transports que vous utilisez pour vous rendre au service.

Vos modalités précises de participation sont détaillées dans le règlement de fonctionnement et dans votre contrat de séjour.



L'Assurance responsabilité civile

Une assurance responsabilité civile est souscrite par le DAJ pour toutes les personnes accompagnées. Elle couvre les dommages que vous pourriez causer de manière involontaire.





Le Conseil à la Vie sociale

Le CVS est une instance d'information et de consultation regroupant des personnes accueillies, des familles ou des mandataires, des professionnels et des administrateurs de l'Adapei.

Il vous permet de participer concrètement à la vie du DAJ et du Secteur Travail Protégé & Activités en faisant des propositions d'amélioration sur l'organisation, la vie quotidienne, l'offre d'accompagnement.

Vous pouvez solliciter les élus pour poser toutes vos questions et partager vos propositions en amont des commissions de site. La liste des élus au CVS est affichée dans le service.

Vous pouvez aussi vous présenter lors des élections et devenir l'un des représentants des personnes accueillies du DAJ.

La Charte des Droits et Libertés

La Charte décrit vos droits et les principes d'accompagnement que le DAJ s'engage à respecter.

Nous vous invitons à en prendre connaissance avec attention. Elle est disponible à la page suivante de votre livret d'accueil. Elle est également affichée au sein du service.

Le dispositif « personnes qualifiées »

Vous vous questionnez sur vos droits en lien avec votre accompagnement au sein du DAJ ? Vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ?

Vous pouvez faire appel au dispositif « Personnes qualifiées ».

La personne qualifiée a un rôle d'information et d'accompagnement.

- Elle peut vous aider à faire valoir vos droits, sans aucun parti pris.
- Elle assure un rôle de médiation entre vous et l'établissement que vous fréquentez. Elle veille à maintenir le dialogue autour de votre projet personnalisé.
- Elle peut signaler aux autorités les difficultés rencontrées et rapporter les éventuelles situations de maltraitance.

La liste des personnes qualifiées est à votre disposition

- au secrétariat du DAJ
- sur le site internet de l'Ars Bourgogne Franche-Comté : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/dispositif-personnes-qualifiees-dans-le-domaine-medico-social>

Charte des droits et des libertés de la personne accueillie



La charte de la personne accueillie est un **document officiel** qui donne des règles obligatoires à respecter.

Ce document doit être affiché dans tous les établissements.



Sur cette charte, il y a :

- **4 principes** et
- **8 droits**

Un principe, c'est une règle de conduite de la société.

01. Principe de non-discrimination



Rejeter une personne différente, c'est interdit.
Je suis accompagné comme je suis avec mes différences.

02. Principe de respect pour la dignité et l'intimité



Je suis respecté comme je suis.

Les autres doivent respecter :

- mon corps,
- mes sentiments,
- ma vie personnelle.

03. Principe de libre choix, de consentement et de participation



Je peux faire des choix.

En respectant la loi, je peux prendre des décisions.

On me donne des informations et on m'aide à les comprendre.

Je prépare mon projet avec mon référent.

Je parle de mes envies et de mes besoins.

Je peux me faire aider par une personne de mon choix.

04. Principe de prévention et de soutien



La prévention, c'est éviter ou diminuer un danger.

Les personnes qui m'entourent doivent respecter :

- mes besoins,
- mes attentes,
- mes compétences,
- ma religion,
- mes idées,

et m'aider à me sentir bien.

01. Droit à un accompagnement adapté



Chaque personne est différente.

Je suis accompagné selon mes besoins et mes attentes.

J'ai un projet personnalisé.

02. Droit à l'information



J'ai les informations sur :

- mon accompagnement,
- le fonctionnement de l'établissement,
- mes droits.

03. Droit à la renonciation



Je peux dire non.

Je peux changer d'avis.

Je réfléchis avant de changer d'avis.

04. Droit au respect des liens familiaux



Je choisis si ma famille participe à mon projet.

05. Droit à la protection



Mes informations personnelles sont privées.
Je donne mon accord pour les partager.

J'ai le droit :

- d'être protégé,
- d'être en sécurité,
- d'avoir des soins.

06. Droit à l'autonomie



Je peux décider pour moi.

Je peux dire ce que je veux.

07. Droits civiques



Je suis un citoyen, j'ai le droit de voter.

08. Droits à la pratique religieuse



J'ai le droit d'avoir une religion.

J'ai le droit de ne pas avoir de religion.

Je respecte les idées des autres.

Ma religion ne dérange pas la vie de l'établissement.



Les informations pratiques



Equipe de direction, responsables de l'établissement

Corinne REDERSDORFF : Directrice du Secteur Travail Protégé & Activités

Emilie HENZELIN, Cheffe de Service du DAJ

Adresse



DAJ – Dispositif d'Accueil de Jour
Les Hauts de Belfort
25 rue Albert Camus
90 000 BELFORT

Coordonnées de l'accueil :



03 84 21 06 67



daj@adapei90.fr

Horaires d'ouverture au public



Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.



Comment venir au DAJ ?

- Vous disposez de votre propre véhicule (vélo, voiture) ?
Un parking est à votre disposition à l'entrée de l'établissement.
- Vous avez la possibilité d'utiliser les transports en commun ?
Bus Optymo - Ligne 2 - Arrêt Hauts de Belfort
- Vous n'avez pas la possibilité d'utiliser les transports en commun ?
Vous pouvez demander à utiliser les navettes mises en place par le DAJ ou l'ESAT.
Elles sont strictement réservées aux personnes qui ne peuvent pas venir par leurs propres moyens.



Pour contacter l'Adapei du Territoire de Belfort :

 6C, rue du Rhône 90000 Belfort

 contact@adapei90.fr

 03 84 90 84 90

 adapei90.fr

Pour suivre l'actualité en ligne

 www.facebook.com/adapei90/

 www.linkedin.com/adapei90/